



MAIRIE DE LACENAS

¹ ♦ PROCÈS VERBAL ♦ CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 11 septembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

<u>Présents</u>	:	Catherine RABOURDIN, Maire ; Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Sylvain ROSIER, Laurent VILGICQUEL, adjoints ; Paula BIALKA, Xavier BLANCHARD, Géraldine COLLIGNON, Maryline COMBIER, Véronique DUCROS, Thierry DEMULE, Guy SOBRIER.				
<u>Excusé(s)</u>	:	Benjamin GASQUET – Pouvoir Thierry DEMULE Franck PORRECA – Pouvoir Jean-François GRIZARD				
<u>Absent(s)</u>	:	Sylvain ROSIER – <i>arrivée à 19h25 après les votes des rapports</i>				
<u>Membres en exercice</u>	:	14	<u>Présents :</u>	12	<u>Votants :</u>	13
<u>Secrétaire de séance</u>	:	Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Géraldine COLLIGNON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.				

DÉCISION DU MAIRE - FINANCES

Suite à la délibération du Conseil Municipal n°2022-043 du 10 octobre 2022 relative au passage à la nomenclature M57 permettant la fongibilité des crédits,

Considérant le besoin de rattacher les dépenses de l'exercice en cours,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au dégât des eaux constaté dans le toit de la Salle d'Animation et aux différents devis reçus par les entreprises sollicitées pour effectuer les travaux de réparation, il a été nécessaire de faire appel à la fongibilité des crédits. Un mouvement de crédit d'un montant de 15 000 € a été réalisé entre l'opération 25 (Voirie) et l'opération 23 (Étanchéité toit salle d'animation).

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	385 082,29 €	-15 000,00 €	15 000,00 €	385 082,29 €
21 Immobilisations corporelles	385 082,29 €	-15 000,00 €	15 000,00 €	385 082,29 €
2131/21 23	22 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	37 000,00 €
2151/21 25	150 000,00 €	-15 000,00 €	0,00 €	135 000,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	561 317,06 €	-15 000,00 €	15 000,00 €	561 317,06 €
Total général des recettes d'investissement (1)	561 317,06 €	0,00 €	0,00 €	561 317,06 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	868 044,79 €	0,00 €	0,00 €	868 044,79 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 423 658,82 €	0,00 €	0,00 €	1 423 658,82 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports



MAIRIE DE LACENAS

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 septembre 2025, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacenas, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine RABOURDIN, Maire.

Étaient présents :

Catherine RABOURDIN, Maire, Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Sylvain ROSIER, Laurent VILGICQUEL, adjoints, Thierry DEMULE, Benjamin GASQUET, Guy SOBRIER.

Étaient excusés :

Paula BIALKA	:	Pouvoir Virginie BERNARD
Xavier BLANCHARD	:	Pouvoir Benjamin GASQUET
Géraldine COLLIGNON	:	Pouvoir Sylvain ROSIER
Maryline COMBIER	:	Pouvoir Thierry DEMULE
Véronique DUCROS	:	Pouvoir Guy SOBRIER
Franck PORRECA	:	Pouvoir Jean-François GRIZARD

Secrétaire de séance : Thierry DEMULE

Le Maire expose ce qui suit :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 a été adressé aux conseillers municipaux. Ce compte rendu relate fidèlement les débats et les décisions prises lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

2 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE – ANNULÉ ET REPORTÉ

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Ce rapport a été annulé et reporté.

3 - CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE ET COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes,



MAIRIE DE LACENAS

dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, deviendra obligatoire de sorte qu'au :

- **1er janvier 2025** pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- **1er janvier 2026** pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1er janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20%, ne seront applicables qu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2025.

La convention en matière de protection sociale, conclue avec le CDG69 arrive à son terme le 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de renouveler ou mettre en place une nouvelle protection sociale et complémentaire à partir du 1er janvier 2026.

La collectivité de Lacenas a souhaité participer au recensement des besoins en vue d'une nouvelle convention de protection sociale et complémentaire conclue pour la période 2026-2031 par le CDG69, sans aucune obligation d'adhérer à ladite convention selon les acteurs retenus et les taux votés.

Au terme de sa mise en concurrence, le CDG69 a retenu les opérateurs suivants :

- Allianz (via l'opérateur intermédiaire COLLECTEAM) pour le risque prévoyance
- Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque santé

Compte tenu des obligations incombant aux collectivités de proposer un régime de protection sociale aux agents territoriaux, et des propositions faites par les opérateurs retenus au terme de la consultation menée par le CDG69.



MAIRIE DE LACENAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021).
- **AUTORISE** Madame le Maire à formaliser son intention d'adhérer à la prochaine convention de protection sociale et complémentaire pour la période 2026-2031
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les démarches en vue de la prochaine adhésion
- **PREND ACTE** qu'une délibération, après réception de l'avis consultatif du CST, sera à prendre pour valider l'adhésion définitive à la convention de protection sociale et complémentaire conclue par le CDG69 pour la période 2026-2031.

4 - COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE – CHAPELLE SAINT-PAUL

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Dans le cadre du projet de rénovation de la Chapelle SAINT-PAUL plusieurs sources de financements sont étudiées afin de minimiser l'impact financier d'un tel projet pour la commune.

Au-delà des financements sollicités auprès de la DRAC, de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et du dossier en cours de constitution auprès de la fondation du patrimoine, un groupe constitué d'habitants de la commune s'est créé afin de venir en appui pour la recherche de financement et notamment sur le mécénat.

Toutefois, les commissions municipales ne pouvant être composées que de conseillers municipaux selon l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, ce groupe de bénévoles ne peut être associé à la Commission Culture et Patrimoine.

Cependant, le Conseil Municipal peut créer une commission extra-municipale sous forme de comité consultatif sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

À cet effet, Madame le Maire propose au Conseil de créer un comité consultatif, dont la présidence sera assurée par un membre du Conseil Municipal, permettant d'intégrer les différentes catégories d'habitants, pouvant ainsi participer à la préparation des décisions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la création du comité consultatif
- **FIXE** la durée de ce comité du 15 octobre 2025 au 1^{er} mars 2026
- **FIXE** la composition du comité consultatif, sous la présidence de Catherine RABOURDIN, Maire telle que:
 - Madame Annie PONSARD
 - Madame Sally MARS
 - Monsieur Vincent GRIMM
 - Monsieur Lionel LARRIBAU



MAIRIE DE LACENAS

5 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-015 ALINÉA 16 DU 2 JUIN 2020 PORTANT DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LA MAIRE POUR INTENTER OU DÉFENDRE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS MENÉES EN JUSTICE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire certains pouvoirs de décisions et signatures en son nom et selon les critères fixés par la délibération N°2020-015.

Celle-ci comportait dans son article 1, alinéa 16, les critères suivants :

« ARTICLE 1 : Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :
...

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Qu'aujourd'hui et compte tenu des affaires judiciaires en cours, il est nécessaire de modifier cet alinéa en intégrant les ajouts modificatifs suivants :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tout autre contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou tout autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensembles des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune

d) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures,

e) Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'ajout des modifications proposées s'agissant des délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire.



MAIRIE DE LACENAS

6 -

PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS), DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

L'ensemble du Conseil Municipal a été destinataire des rapports transmis par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'agissant de :

- La qualité et le prix du service public d'assainissement collectif,
- La qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif,
- La qualité et le prix du service public d'eau potable,
- La qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre acte des rapports 2024 concernant le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif, d'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés, présenté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et transmis par email le 08/10/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** des rapports 2024 concernant le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif, d'eau potable et de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Arrivée Sylvain ROSIER à 19h25

QUESTIONS DIVERSES

- DIA : Aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été présentée lors de ce Conseil Municipal.

- Marathon du Beaujolais :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la sortie du Beaujolais nouveau, le Beaujolais Days et le groupe le Progrès organise une soirée de lancement le jeudi 20.11.2025 au Cuvage. Les membres du Conseil Municipal sont invités à cette soirée.

Par ailleurs, Laurent VILGICQUEL a indiqué que Lacenas dispose du nombre nécessaire de bénévoles pour l'encadrement et le bon déroulement des courses qui se feront le Samedi et le Dimanche.

Aussi, il a remercié l'ensemble des bénévoles de leur contribution à faire rayonner Lacenas lors de cet événement.

- Marché de Noël :

Thierry DEMULE informe le Conseil Municipal de l'avancée des préparatifs du Marché de Noël. Il indique que les associations de la commune ainsi que les classes seront présentes. La chorale des enfants chantera le matin et l'après-midi. Divers stands seront tenus tout au long de la journée. Enfin, la journée se terminera par le concert de la chorale de Lacenas dont les places seront en vente via un lien Hello Asso ou bien auprès des membres de la Chorale.

- Commission Commerce :



MAIRIE DE LACENAS

En raison de l'annulation de la dernière Commission Commerce, une date doit être fixer sur le mois de Novembre pour la tenue de cette Commission.

- Conseil d'École :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Conseil d'École se tiendra le jeudi 6 novembre à 18h30.

- Remise du prix du concours de fleurissement et d'embellissement des villes et villages des Pierres Dorées :

L'année dernière, la Commune de Lacenas a été lauréate de ce prix. Aussi, cette année, la commune accueille la remise des prix pour l'année 2025. La remise du prix se fera dans la Salle d'Animation ce samedi 18 octobre à 14h.

Levée de la séance : 19h44

Secrétaire de séance

Géraldine COLLIGNON

Le Maire

Catherine RABOURDIN



MAIRIE DE LACENAS

Procès-verbal publié sur le site de la mairie <https://mairie-lacenas.fr> le 17/10/2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2025

NUMÉRO	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
2025-047	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025	APPROUVÉ
2025-048	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE ET COMPLEMENTAIRE	APPROUVÉ
2025-049	CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE – FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAPELLE SAINT-PAUL	APPROUVÉ
2025-050	MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE	APPROUVÉ
2025-051	RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS EN MATIÈRE D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET DE LA PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	APPROUVÉ

Catherine RABOURDIN
Maire



MAIRIE DE LACENAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Signatures

Catherine RABOURDIN		Maryline COMBIER	
Sylvain ROSIER		Thierry DEMULE	
Jean-François GRIZARD		Véronique DUCROS	
Virginie BERNARD		Benjamin GASQUET	
Laurent VILGICQUEL		Franck PORRECA	
Paula BIALKA		Guy SOBRIER	
Xavier BLANCHARD			
Géraldine COLLIGNON			